



DECISION

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'OFFICE NATIONAL DU CONSEIL AGRICOLE

- ✓ Vu la loi n° 58-12 portant création de l'Office National du Conseil Agricole, promulguée par le dahir n°1-12-67 du 4 Rabii I 1434 (16 Janvier 2013),
- ✓ Vu le statut du personnel de l'Office National du Conseil Agricole ;
- ✓ Vu l'Organigramme de l'Office National du Conseil Agricole ;
- ✓ Vu la circulaire du chef de gouvernement n° 7/2013 en date de 18 jourmada 2 1434 (29 avril 2013) relative à la nomination aux postes de responsabilité au niveau des établissements publics ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'Office National du Conseil Agricole annonce l'ouverture du postes de **Chef de service provincial de mise en œuvre de conseil agricole** dans les régions suivantes :

Région de Chaouia Ourdigha

Berrechid

Région de Guelmime Es-Smara

Assa Zag - Tata

Région de Marrakech-Tansift-Lhaouz

Chichaoua

Région de Laayoune-Boujdour-Sakia El Hamra

Laayoune - Boujdour

Région de Oued Eddahab- Lagouira

Dakhla



ARTICLE 2 : Les candidatures sont ouvertes aux **cadres nationaux** justifiant des conditions suivantes :

- ✓ Etre classés au moins au grade d'administrateur de 2ème grade ou d'ingénieur d'Etat ou dans un grade assimilé ;
- ✓ Disposer, d'au moins, d'un diplôme permettant d'accéder au grade d'administrateur de troisième grade ou à un grade assimilé ;
- ✓ Justifier, d'au moins, de deux (2) années de service en tant que titulaire ;
- ✓ Avoir une expérience confirmée en relation avec les missions du poste à pourvoir ;

ARTICLE 3 : Les missions et les attributions des postes à pourvoir sont fixées dans la fiche de poste jointe à cet avis ;

ARTICLE 4 : Les candidats désirant postuler aux postes sus indiqués doivent présenter un dossier en quatre (04) exemplaires, regroupant les pièces suivantes :

1- Une demande de candidature (portant obligatoirement l'avis favorable du supérieur hiérarchique pour les candidats ne faisant pas partie du personnel de l'ONCA) ;

2- Un CV mentionnant les compétences du candidat, son parcours professionnel et les postes qu'il a occupé auparavant ;

3- Toutes les pièces justificatives demandées pour occuper le poste en question ;

4- Un programme de travail et la méthodologie proposés par le candidat pour une gestion optimale du poste en question ;

5- Les candidats qui seront présélectionnés sont appelés à présenter leur programme de travail et leur vision stratégique pour le poste devant la commission de sélection.

ARTICLE 5 : Les dossiers de candidature doivent être déposés au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines et Support relevant de l'ONCA située à l'Avenue Mohamed Belarbi Alaoui en face de la Mosquée Lala Soukayna ou envoyés par voie postale à l'adresse : BP 6672, Avenue Mohamed Belarbi Alaoui Rabat-Instituts, **au plus tard le 22 Septembre 2014 à 16h.**

De même une copie électronique du dossier doit être transmise à l'adresse suivant :

candidatures-onca@agriculture.gov.ma

ARTICLE DERNIER : Cette décision est publiée dans le site **www.emploi-public.ma**, dans le site officiel du MAPM **www.mapm@agriculture.gov.ma** et dans le site officiel de l'ONCA: **www.onca.gov.ma**

La Directrice Générale de l'Office
National du Conseil Agricole

BERRIMA FATIHA

DIRECTION REGIONALE DE L'OFFICE NATIONALE DU CONSEIL AGRICOLE

| | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé du poste | Chef du service provincial de mise en œuvre du conseil agricole |
| Rattachement hiérarchique | Direction Régionale de L'Office Nationale du Conseil Agricole |
| Missions et activités du poste | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer à la mise en place d'un plan régional de conseil agricole et le décliner au niveau de la province ; ▪ Programmer des actions de conseil agricole au niveau provincial ; ▪ Coordonner et appuyer l'exécution et le suivi des actions de conseil agricole entre les centres de conseil agricole au niveau provincial ; ▪ Assurer la coordination entre tous les au niveau provincial, en terme de conseil agricole ; ▪ Assurer le reporting permanent de toutes les actions de conseil agricole au niveau provincial ; |
| Compétences requises | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance dans le domaine agricole et conseil agricole ; ▪ Capacité de gestion, organisation transversale et coordination ; ▪ Capacité d'organisation ; ▪ Capacité d'analyse et de prise de décision ; |

